

Charte de végétalisation



Les végétaux :

Vous pouvez planter les végétaux de votre choix parmi la liste proposée à l'exclusion des plantes urticantes, invasives, hallucinogènes, toxiques ou allergènes.

S'engager à :

- Utiliser uniquement des outils manuels de type pelle, binette ou griffe de jardin.
- Désherber les sols manuellement et recourir à des méthodes de jardinage 'écologiques' sans désherbant ni pesticide.
- Entretenir le dispositif de végétalisation : arroser les plantes, les tailler, ramasser les feuilles mortes et les déchets issus des plantations.
- Entretenir le trottoir aux alentours pour ne pas gêner le passage. Sauf cas particulier précisé par le permis de fleurir, la largeur minimale de passage à respecter est de 1.40m. (si possible)

Durée de la charte :

La démarche s'inscrivant dans une activité d'intérêt général à but non lucratif, la présente convention est consentie à titre gratuit. Il pourra y être mis fin, soit par la commune soit par le demandeur en cas de non-respect des consignes.

